

STATUTS DE L'ASSOCIATION

L'ATELIER des CREATEURS en HERBE de VENDARGUES

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 19 août 1901, ayant pour titre :

L'ATELIER des CREATEURS en HERBE de VENDARGUES , dit : ACHV .

Article 2 :

Cette association a pour objet :

Activité Artistique : peinture, dessin, créations en volume.

Article 3 :

Le siège social est fixé au : 5, impasse des hauts de Vendargues – 34740 VENDARGUES

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose de :

- membres d'honneur)
- membres bienfaiteurs)le cas échéant
- membres actifs ou adhérents)

Article 5 :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article 7 :

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'Etat, des départements, des communes.

Article 9 :

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

- un président

ER DL

